

### EDITORIAL

Cher Associé,

Le résultat de votre société, à la fin du troisième trimestre, est conforme aux prévisions et permet de distribuer un dividende trimestriel stable de 13,50 €.

Le dividende prévisionnel brut 2015 par part devrait se situer entre 54,6 € et 55,2 € contre 54,6 € en 2014.

Votre SCPI poursuit ses investissements avec un actif sous promesse et un actif en due diligence d'acquisition pour un montant total de 3,5 M€.

Vous pouvez acquérir des parts de la SCPI en démembrement (usufruit ou nue-propriété), selon votre stratégie patrimoniale.

Vous pouvez également souscrire à Interpierre France dans le cadre de l'assurance-vie.

Excellentes fêtes de fin d'année.

Bien cordialement.

Thierry GAIFFE  
Directeur Général

### VOTRE SCPI À LA LOUPE

#### Capital

Le capital s'élève à 36 524 parts en fin de trimestre.

Trimestre	Capital initial	Souscriptions	Retraits	Annulations	Capital final	Souscripteurs
I	28 447	3 043	32	0	31 458	410
II	31 458	2 454	16	0	33 896	435
III	33 896	2 797	26	143	36 524	452

#### Marché des parts

Au cours du trimestre, 2 797 parts ont été souscrites et 26 parts ont été remboursées au prix de retrait compensé. 2 annulations représentant 143 parts ont été enregistrées. A fin septembre, il ne subsiste aucune part en attente de rachat.

#### Souscription

Le prix de la part reste fixé à 1 050 €. La souscription minimum est de 5 parts (pour les nouveaux associés). Il est possible de souscrire des parts en démembrement. Vous pouvez nous contacter à ce sujet.

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel et de la note d'information disponible auprès de la société de gestion et sur son site internet.

#### Retrait

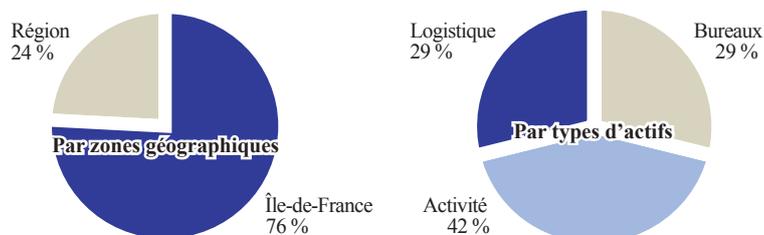
Le prix de retrait, applicable dans la limite des nouvelles souscriptions, s'établit à 945 €. Si les retraits excèdent les souscriptions, la société de gestion propose à l'associé de faire racheter ses parts sur le fonds de remboursement, si les sommes disponibles dans le fonds sont suffisantes. Le prix de retrait par le fonds est fixé à 810 €. Ce prix se situe statutairement entre la valeur de réalisation en vigueur et celle-ci diminuée de 10 %.

## BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

N°95 - paru au quatrième trimestre 2015 et relatif à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015

### L'ESSENTIEL DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE

- Type : SCPI classique à capital variable (bureaux – locaux d'activité)
- Composition du patrimoine : ..... 54 489 m<sup>2</sup>



- Taux d'occupation financier : ..... 91 %
- Taux d'occupation physique : ..... 87,8 %
- Nombre de lots composant le patrimoine : ..... 57

- Dividende / part versé aux associés au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre : ..... 13,5 €
- Prix de souscription : ..... 1 050 €

#### Pour mémoire :

- Valeur de réalisation par part au 31 décembre 2014 : ..... 873 €
- Valeur de reconstitution par part au 31 décembre 2014 : ..... 1 072 €

#### Performances au 31.12 :

	5 ans	7 ans
Taux de rentabilité interne de la SCPI	5,27 %	5,77 %

Source : Paref Gestion

## ► Distribution

### ● Distribution des revenus par part (date de paiement : 23 octobre 2015)

	1T	2T	3T	4T	Total
<b>Distribution courante 2015</b>	13,5 €	13,5 €	13,5 €	-	
Dont revenu financier	-	-	-	-	
Distribution courante 2014	13,8 €	13,8 €	13,8 €	13,2 €	54,60 €
Dont revenu financier	-	-	-	-	

Le taux de distribution sur valeur de marché pour 2014 s'élève à 5,2 %.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les intérêts issus des placements financiers sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu.

Un prélèvement obligatoire (non libératoire) est opéré à la source, à compter de cette date, au taux de 24 % (taux en vigueur au 1er janvier 2013).

Ce prélèvement est imputé par l'Administration fiscale sur votre impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des revenus, sous forme de crédit d'impôt restituable.

Les associés personnes physiques qui émettent le souhait d'être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues par la loi peuvent demander le formulaire auprès de la société de gestion et le renvoyer au plus tard le 30 novembre.

## ► Patrimoine

Au cours du trimestre, votre SCPI a signé la promesse d'achat d'un immeuble de bureaux situé à Bron (69), en périphérie de Lyon, pour un montant de 1,55 M€ HD.

Un actif situé à Mulhouse représentant un montant de 2 M€ est en due diligence d'acquisition.

## ► Situation locative

### ● Taux d'occupation financier et physique

	30/09/2015	30/06/2015	31/03/2015	31/12/2014
<b>Taux d'occupation financier *</b>	91 %	91 %	88,6 %	89,8 %
<b>Taux d'occupation physique</b>	87,8 %	87,8 %	84,5 %	84,3 %

\* Pour le calcul du taux d'occupation financier, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul édictée par les membres de l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

### ● Congés reçus

Adresse	m <sup>2</sup>	Locataire	Activité	Date de congés effective	Loyer annuel
Labège (31) - ZAC Grande Borde Innopolis	170	Onet Sécurité	Fournisseur de services de sécurité physique, électronique et de télésurveillance	14/02/2016	
Labège (31) - ZAC Grande Borde Innopolis	75	Pick & Go	Location de palettes plastiques	31/03/2016	
Labège (31) - ZAC Grande Borde Innopolis	102	Santarelli	Cabinet conseil propriété intellectuelle et industrielle	31/12/2015	
Labège (31) - ZAC Grande Borde Innopolis	110	Lotirplus	Agence immobilière	2/10/2015	
Labège (31) - ZAC Grande Borde Innopolis	238	Silicon Graphics	Constructeur de stations de travail dédiées aux domaines de l'infographie, de la 3D, du traitement vidéo et du calcul haute performance	31/12/2015	
Vitry (94) - Rue Julian Grimau	2 680	Locaposte	Missions de La Poste (ex : service public du courrier, transport et distribution de presse, ...)	24/01/2016 *	
<b>Total</b>	<b>3 375</b>				<b>459 374</b>

\* Le locataire doit s'acquitter du loyer jusqu'en janvier 2017.

## VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Par application des articles L. 411-1, 411-2, 412-1 et 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur la note d'information de la SCPI le visa n° 05-34 en date du 7 octobre 2005. Cette note d'information a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### ▸ Assurance-vie

Vous pouvez aussi investir dans Interpierre France dans le cadre fiscal de l'assurance-vie, avec APICIL. L'intégration d'Interpierre France dans d'autres contrats d'assurance-vie est en cours d'étude.

### ▸ Fiscalité

Le calcul des abattements pour durée de détention est différencié entre l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux. Un abattement pour durée de détention est fixé à 6 % par an au-delà de la 5ème année de détention, 4 % par an pour la 22ème année soit une exonération totale au titre de l'impôt sur le revenu ramené de 30 à 22 ans tandis que l'exonération au titre des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, et autres prélèvements d'un taux global de 15,5 %) interviendra désormais de manière progressive chaque année et ne sera acquise qu'à compter de 30 ans.

### ▸ Vie sociale

Le prochain Conseil de surveillance de votre SCPI est prévu le 25 novembre 2015.

*Nous vous remercions de bien vouloir noter qu'à compter de ce jour votre avis de versement trimestriel vous sera adressé de préférence par mail. Les associés qui ne souhaitent pas bénéficier de ce service peuvent nous en faire la demande à [contact@paref.com](mailto:contact@paref.com).*

*Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.*

#### ▸ SALONS

Paref Gestion sera présent à différents congrès professionnels au cours du 2ème semestre 2015 dont notamment ACTIONARIA, le Salon pour investir en entreprise (Palais des Congrès, Paris) les 20 et 21 novembre 2015, en tant que filiale de gestion du Groupe Paref.

#### ▸ INTERNET

Notre site [www.paref-gestion.com](http://www.paref-gestion.com) offre une navigation claire, simple et intuitive et propose tout ce qui concerne votre SCPI, les autres SCPI et OPPCI gérés par Paref Gestion.



#### VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Par application des articles L. 411-1, 411-2, 412-1 et 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur la note d'information de la SCPI le visa n° 05-34 en date du 7 octobre 2005. Cette note d'information a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.